



DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

RESUME NON TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT
(PJn°4B)



Aux sentiers d'Etelfay
80500 FAVEROLLES

Affaire 20-062/RNT_EIE-V2/AF/22-02

INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siret 789 146 388

276, Av.de l'Europe, 44 240 Sucé sur Erdre

Dossier d'autorisation – Résumé non technique étude d'impact

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
AUTEURS DES DOSSIERS	4
I. INTRODUCTION	5
I.1. CONTEXTE DU SITE : REGIME DE L'AUTORISATION POUR LA RUBRIQUE ICPE 3642	6
I.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SYSTEMATIQUE (ETUDE D'IMPACT).....	8
II. PORTER A CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS APORTEES DEPUIS L'APC 2021 ET DEPUIS LE DAE DE 2006	9
II.1. EVOLUTIONS DEPUIS LE DAE 2006	9
II.2. EVOLUTIONS LIES AU PROJET PHASE 1 MODIFIEE	10
III. JUSTIFICATION DU PROJET PRESENTATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEES (VARIANTES)	12
III.1. VARIANTE 1 : REDUIRE LA PRODUCTION DU SITE ACTUEL ET EVITER LE CLASSEMENT)	12
III.2. VARIANTE 2 : DELOCALISER UNE PARTIE DE LA PRODUCTION VERS UN NOUVEAU SITE ET EVITER LE CLASSEMENT.....	12
III.3. VARIANTE 3 : CONSERVER LA CAPACITE DE PRODUCTION DU SITE DE FAVEROLLES ET REGULARISER LE CLASSEMENT.....	13
III.4. COMPARAISON SYNTHETIQUE DES VARIANTES	13
III.5. RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION PRESENTEE	14
III.6. ANALYSE DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	14
IV. RESUME DE L'ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES	15
IV.1. RESUME DES EFFETS DU SITE	16
IV.2. SYNTHESE DES MESURES EVITER / REDUIRE / COMPENSER.....	22
V. RESUME DE L'ANALYSE DES MTD	37
V.1. SYNTHESE DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITE AUX MTD	38
V.2. MESURES DE MISE EN CONFORMITE OU DEMANDE DE DEROGATION	38
V.3. AVIS DE L'EXPLOITANT SUR LA NECESSITE DE REVOIR LES CONDITIONS D'AUTORISATION	39
VI. COUT DES PRINCIPALES MESURES	41
VII. SYNTHESE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS, PLANS, ET PROGRAMMES	42
VIII. EFFETS CUMULES DES PROJETS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	44
IX. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	44

Tables des tableaux :

Tableau 1 : Synthèse des impacts et modes de traitement des rejets d'eaux dans l'environnement	17
Tableau 2 : Synthèse des mesures ERC du site Dailycer France	22
Tableau 3 : Les 15 MTD BREF FDM étudiées dans le dossier de réexamen.....	37
Tableau 4 : Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans et programmes	42

Tables des figures :

Figure 1 – Périmètre IED (Cf. Annexe O1 C – Plan détaillé du Périmètre IED).....	7
Figure 2 : Schéma portant à connaissance les adaptations apportées au plan masse en 2021	11
Figure 3 - Schéma conceptuel final pour le site Dailycer	18
Figure 4 : Vue insertion paysagère (Source Aconstruct) rendu visuel du TK	20

Tables des cartes



Carte 1 : Localisation du site	5
--------------------------------------	---

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'article R 122-5 du code de l'environnement fixant le contenu de l'étude d'impact, elle doit être accompagnée d'un résumé non technique reprenant les informations demandées dans une étude d'impact.

Le présent document constitue le résumé non technique des éléments présentés dans l'étude d'impact.

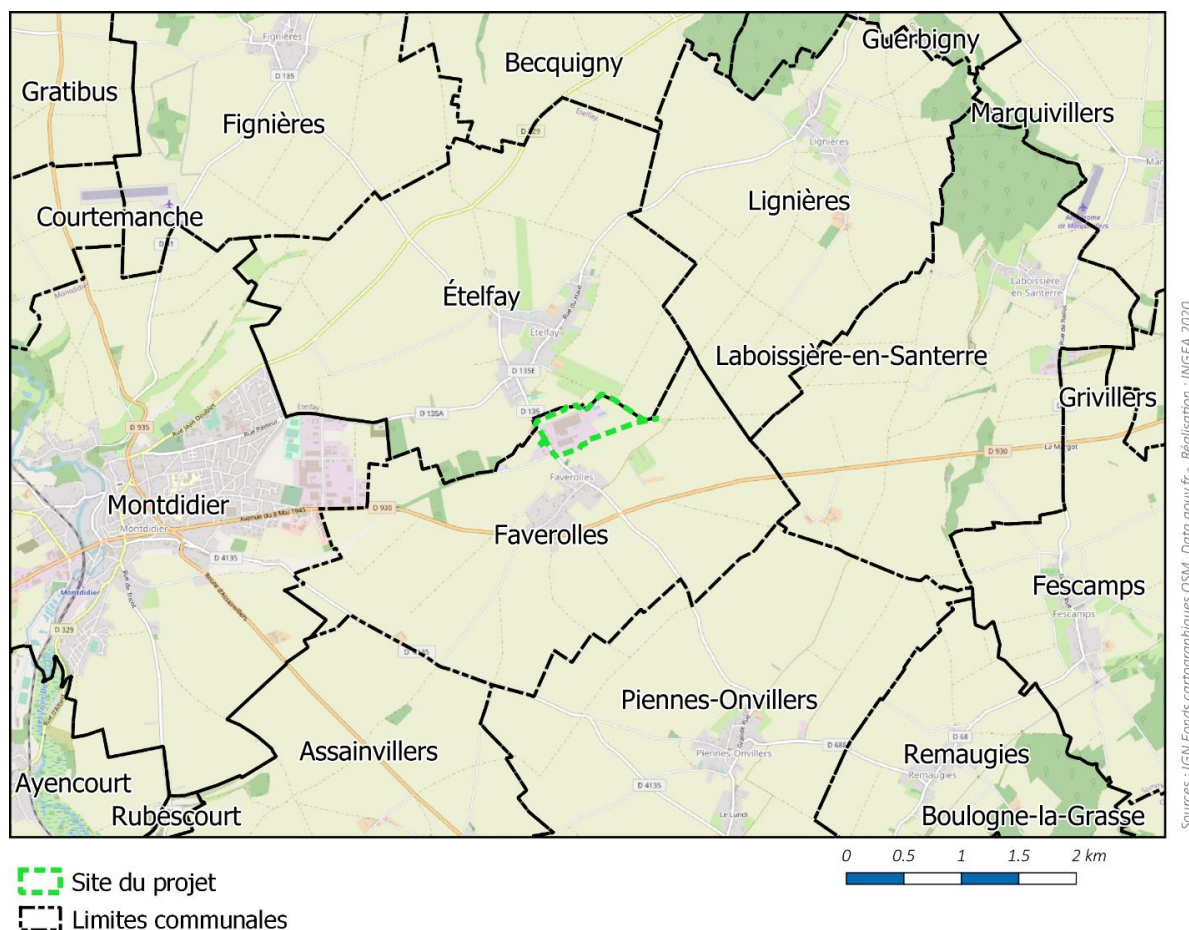
Auteurs des dossiers

Etude	Société/ Auteur	Logo
Etude d'impact (Volume 3) Résumé non technique de l'étude d'impact	INGEA : Clara Réveillère Annabelle FERNIQUE	
Autres pièces du dossier de demande environnementale	INGEA : Clara Réveillère Annabelle FERNIQUE	

I. Introduction

L'usine DAILYCER FRANCE a été construite en 1983. Elle a pour vocation de produire des céréales de petit déjeuner pour les marques distributeurs en France, en Europe du nord, Europe du sud, Europe occidentale et grand export (Australie, Corée du sud, Afrique, Amérique du sud).

Le site Dailycer France est entièrement localisé sur le territoire communal de Faverolles dans le département de la Somme (80), bordé en limite nord par la limite communale d'Ételfay.



Carte 1 : Localisation du site

Les dernières modifications relatives au réaménagement du site (travaux de voiries, réorganisation des flux et les circulations à l'échelle du site et construction d'un transtockeur) ont été autorisées dans le cadre d'un dossier de demande d'Autorisation Environnementale unique dont l'arrêté d'autorisation complémentaire (APC) est daté du 16/07/2021.

Un porté à connaissance (PAC) déposé le 09/12/2021 est en cours d'instruction, il présente les modifications constructives intervenues sur le projet de bâtiment Transtockeur.

I.1.Contexte du site : Régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Faisant suite à la mise en ligne des conclusions sur les MTD du BREF FDM (Food, Drink, and Milk), une évaluation a été réalisée au sein du site Dailycer France concernant quantités de matières animales entrant dans le processus de production et les capacités de production de l'usine Dailycer France.

Rubrique	A, E, D, DC, NC	Libelle de la rubrique	Volume autorisé
3642.3	A	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour:</p> <p>b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas</p> <p>où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis</p>	<p>Capacité de production :</p> <p>350 tonnes/jour</p> <p>(A=4,18%)</p>

➔ La quantité de matières animales entrant dans les produits finis font entrer le site sous le régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 3642.

Le BREF principal est le BREF FDM : Food Drink and Milk.

Le site de Dailycer France comprend un seul bâtiment de production (le bâtiment historique de la société), auquel viennent s'ajouter un bâtiment administratif et des bâtiments d'utilités (salles des machines, ancien bâtiment de la société Nutrimaine Banania (local informatique et archives de Dailycer) ...).

L'activité liée à la rubrique 3642 est localisée au sein du bâtiment principal.

Les installations soumises à la rubrique 3642 sont les 4 unités de production production/conditionnement (U1, U2, U3 et U4).

Périmètre géographique concerné par le réexamen (périmètre IED)



Figure 1 – Périmètre IED (Cf. Annexe O1 C – Plan détaillé du Périmètre IED)

<p>A1 : Silos sucre cristal, silos poudres</p> <p>A2 : Anciens tanks de farine</p> <p>A3 : Silos grains (maïs, blé)</p> <p>B : Bungalow de stockage sur rétention des produits de nettoyage</p> <p>C : Salle des machines</p> <p>D : Silo de stockage de la chaux</p>	<p>E : Bassin d'aération</p> <p>F : Bassin de décantation</p> <p>G1 : Déchetterie/Compacteurs</p> <p>G2 : Zone de stockage des déchets dangereux (ext.)</p> <p>H : Stockage des encres</p> <p>I : Magasin de stockage des matières premières organiques</p> <p>J : Transtockeur produits finis et emballages</p>	<p>K : Compresseur U1</p> <p>L : Ballon d'eau chaude U2 (U2 Etage 2)</p> <p>M : Chaufferie (U2 Etage 1)</p> <p>N : Ballon d'eau chaude U4</p> <p>O : Compresseur U4 déplacé</p> <p>P : Nouveaux tanks fourrage</p> <p>Q : Silos Glucose et sucre liquide</p>
---	---	---

Les installations et équipements exclus du périmètre IED sont les suivantes :

- Locaux transformateurs et TGBT
- Locaux maintenance
- Ateliers de charge d'accumulateurs

- Bureaux, locaux sociaux et vestiaires
- Local sprinklage et cuves
- Zone R&D/laboratoire
- Parking VL et parking PL
- Voiries

I.2. Evaluation environnementale systématique (étude d'impact)

Le site concerné par la rubrique 3642 sous le régime de l'Autorisation, entre alors dans la catégorie de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement, Rubrique « 1. a) Installations **mentionnées à l'article L-515-28** du code de l'environnement » du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

→ Production d'une étude d'impact.

Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Site DAILYCER FRANCE
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation .	Oui le site est soumis à Autorisation pour la rubrique ICPE 3642 (IED)

Le présent dossier ne concerne aucune modification de la capacité de production du site (55 000 t/an), il s'agit d'une régularisation administrative liée au passage du seuil de l'Autorisation pour la rubrique 3642.

Le dossier permet à l'exploitant et à l'inspection des installations classées de positionner l'installation, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du secteur et par rapport aux performances associées, notamment les niveaux d'émission associés ou NEA-MTD.

L'étude d'impact intègre l'analyse des meilleurs techniques disponibles en place sur le site Dailycer France.

II. Porter à connaissance des modifications apportées depuis l'APC 2021 et depuis le DAE de 2006

Le site Dailycer France a régulièrement évolué. Ainsi depuis le précédent AP lié au DAE de 2006, certains équipements ont été déplacés, remplacés, mis à jour, ou installés. Ils sont portés à connaissance dans le dossier de demande d'autorisation.

Pour une meilleure compréhension :

- Phase 1 : correspond au projet déjà autorisé par APC du 16/07/2021 est mentionné dans le rapport « projet Phase 1 », il correspond à la réorganisation du site et construction du TK, avec extension de la zone de production. Les travaux sont en cours de réalisation à date du dépôt du présent dossier. La mise en service prévisionnelle est prévue pour janvier 2023.

Des adaptations non-substantielles ont été rendues nécessaires entre les plans projet-du dossier Phase 1, autorisé et aujourd'hui, elles sont décrites en tant que porter à connaissance dans l'étude d'impact en tant que « Phase 1 modifiée ». Les modifications constructives du Transtockeur ont été portées à connaissance dans un PAC du 09/12/2021.

- Phase 2 : correspond au présent dossier de demande d'autorisation pour la rubrique 3642, c'est-à-dire le passage du site sous le champ de l'application de la directive IED.

II.1. Evolutions depuis le DAE 2006

Depuis le DAE 2006 les évolutions suivantes sont intervenues :

- Eaux sanitaires intégralement redirigées vers le réseau public d'assainissement. Les « fosses septiques » mentionnées dans l'AP de 2010 sont supprimées
- 4735 : Le dimensionnement de la charge ammoniac a été ajusté lors de l'installation de la 3^{ème} centrale NH3 dans la salle des machines en 2020 la quantité d'ammoniac initialement prévu à 640kg est portée à 800 kg. (La première centrale froid installée en 2014 (déclarée en 2015) et remplacement des transformateurs dans le local froid, la deuxième centrale avait été installée en 2017).

Au niveau des modifications intervenues au niveau des process :

- Ajout de lignes de production : L5 conditionnement (U3) depuis 2014, récupération de la ligne 10 (snacking) suite à la cessation du site de Montdidier en 2017, et remplacement de la ligne 1 en 2021.
- Nouveaux extrudeurs sur lignes existantes : 2013 et co-extrudeur en 2014 au sein de U4.
- Nouveau toaster à Gaz dans U2 (ATEX) en 2018, nouveau sécheur/refroidisseur AKER sur U4 en

2019.

- Amélioration de process : en 2014, nouveau process Crunchy II en U3 et nouveau process d'enrobage (enrobeur U4) en U4,
- L'activité nettoyage de Big-Bags suite à la cessation d'activité sur Montdidier en 2015 avait été internalisée temporairement à Faverolles, puis a été intégrée à Roye en 2017, la dernière extension permettra de réintégrer cette activité dans l'usine de faverolles comme décrit dans le dossier lié à l'APC 2021.
- Le magasin produits finis historique est devenu magasin matières premières en vue du projet de transtockeur pour le produits finis. La création d'un bâtiment de stockage de produits finis à l'Ouest permet de développer une logique de flux de marche en avant sur le site (stockage de MP à l'Est, stockage de PF à l'ouest et production entre les deux).

II.2. Evolutions liés au projet Phase 1 modifiée

Des modifications (non-substantielles) concernant l'organisation spatiale du site, ont été apportées au projet Phase 1 « réorganisation du site et construction du TK ». Ils sont donc portés à connaissance dans le présent rapport, en complément du porter à connaissance (PAC) déposé le 09/12/2021.

Tout d'abord, comme présenté dans le dossier autorisé par APC le 16/07/2021, les limites de site Dailycer France ont évolué suite :

Au rachat du site ex-Nutrimaine au sud du site par Dailycer entériné le 24/07/20 :

- Notification de cessation d'activité Banania envoyé à la Préfecture le 18/05/19
- Acte de vente Nutrimaine fait le 20/07/20
- Attestation d'achat Nutrimaine par Dailycer France le 24/07/20

A l'acquisition de la parcelle Zn°119 appartenant à la mairie : le 09/03/2020 et Dailycer cession à la mairie d'une bande de 3,5 m de large de la parcelle Z 19.

- La vocation du bâtiment (ancien Nutrimaine) conservé est précisée :
 - Local transformateur, TGBT
 - Locaux archives
 - Locaux informatiques
 - Bureaux/locaux sociaux/ administratifs

Les principales améliorations apportées sont schématisées sur l'extrait de plan masse ci-après

- Elargissement de la voirie PL au Nord du bâtiment historique
- Nouvelle voirie périphérique au sud-est en « L »: poursuivie le long de la limite sud des emprises du site, reliant la voirie est du site Dailycer historique : noue creusée tout le long de la voirie afin de collecter les EP de cette voirie.
- Extension du parking VL, création d'un bassin d'infiltration pour le parking VL de 400 m³
- Amélioration de la configuration de l'accès PL sud-ouest du site, et de la zone d'attente PL

D'autres modifications sont intervenues :

- Implantation d'un nouveau réseau de suivi composé de 2 piézomètres : (présenté à la DREAL en Avril 2021 – Annexe 4B)
 - « amont » (1 piézomètre) côté Sud du site ;
 - « aval » (2 piézomètres) de part et d'autre du site, côté Nord-Ouest et côté Nord-Est.

Le comblement du piézomètre PZ1 a été effectuée par Les Ateliers du Maître E et S , le 22/06/2021 conformément au rapport Antea Group en avril 2021 (rapport référencé A110064A).

- Principes constructifs du TK: le mur REI 120 entre buffer et quais est supprimé. L'Etude des flux thermiques a été mise à jour Annexe 6A (pour rappel) et a été portée à connaissance dans le PAC déposé le 09/12/2021.
- Ajout de merlons au nord et à l'est du site (issus des terres excavées lors de la réalisation des travaux liés aux fondations pour le TK).
- Modification de matériaux mis en œuvre pour l'isolation du TK : panneaux sandwich laine de roche 180mm au lieu de béton initialement envisagé.

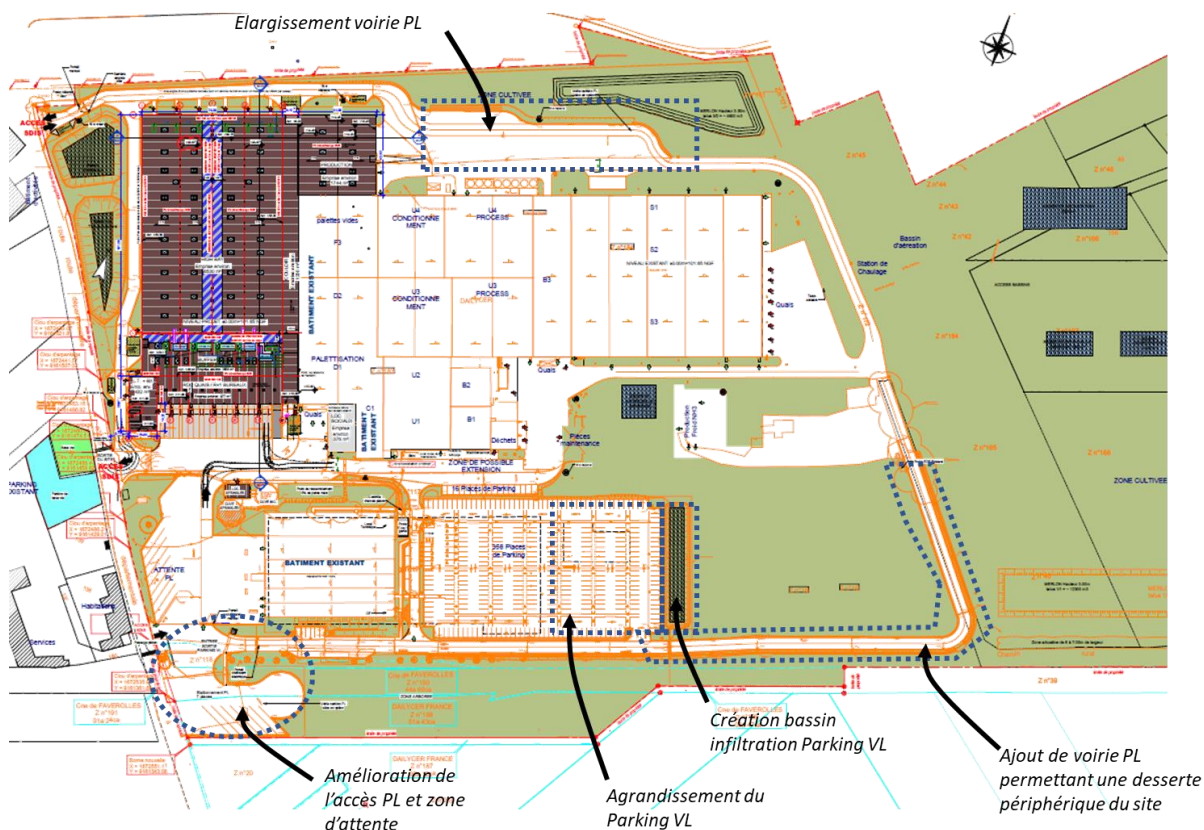


Figure 2 : Schéma portant à connaissance les adaptations apportées au plan masse en 2021

III. Justification du projet présentation des solutions de substitution étudiées (variantes)

Plusieurs possibilités d'aménagement, ou d'organisation de la production de Dailycer France ont été examinées afin de répondre aux principales contraintes : trois solutions ont été examinées :

III.1. Variante 1 : Réduire la production du site actuel et éviter le classement)

Pour ne pas être concerné par le régime IED, une variante envisagée aurait été de réduire la capacité de production de l'usine historique.

Cela impliquerait de conserver les aménagements actuels du site (et en cours de réalisation : travaux autorisés Phase 1).

Le site serait alors capable de produire davantage mais sa production serait bridée en deçà de ses capacités, ce qui constitue un manque à gagner pour l'entreprise.

De plus de nombreuses utilités et infrastructures seraient tout autant utilisées même avec une production moindre.

Cette variante sous-exploite les capacités offertes par les infrastructures existantes, elle n'a pas été retenue.

III.2. Variante 2 : Délocaliser une partie de la production vers un nouveau site et éviter le classement

Pour ne pas être concerné par le régime de l'autorisation, une variante envisagée serait de brider la production sur le site existant et de délocaliser une partie de la production sur un nouveau site, dans une nouvelle usine aux capacités de production inférieures.

Cela implique la recherche et la construction d'un nouveau site industriel, et la duplication inutile de nombreux éléments déjà existants sur le site de Faverolles : zone de stockage, lignes de production, utilités, ouvrages de gestion des eaux pluviales, défense incendie, voiries, accès...

Il résulterait de cette solution, les inconvénients liés à la variante 1, auxquels s'ajoutent des contraintes de coûts : créations d'un nouveau site physique, nécessiter de dédoubler du personnel, dédoubler de nombreuses utilités (chaufferies, maintenances, locaux électriques, réseaux...)

Cette variante sous-exploiterait les infrastructures existantes, et constituerait un investissement temporel important (recherche d'un site, dossiers et procédures réglementaires, construction) et financier (construction d'un nouveau site, duplication de matériel, d'emplois).

Cette variante chronophage, coûteuse, et impactante n'a pas été retenue, elle engendrerait une augmentation de l'impact environnemental global.

III.3. Variante 3 : Conserver la capacité de production du site de faverolles et régulariser le classement

Cette variante fait le choix à la fois :

- de conserver la capacité de production actuelle du site (soumise à Autorisation 3642) pour répondre à la demande du marché,
- de conserver le site existant et d'optimiser les infrastructures déjà présentes et adaptées au volume d'activité

Les bâtiments du site Dailycer ont été conçus de manière à pouvoir abriter une activité de production d'un volume de 55 000 t/an. L'installation actuelle a tout à fait la capacité physique, géographique et technique pour intégrer les prescriptions des MTD du BREF FDM, liées à l'autorisation 3642.

Cette variante a été retenue.

III.4. Comparaison synthétique des variantes

	Variante 1 Diminuer	Variante 2 Délocaliser	Variante 3 Régulariser
Bon sens environnemental	Oui	Non mutualisation des équipements, impact sur site tiers	Oui
Optimisation des équipements actuels	Equipements sous-exploités	Equipements sous-exploités	Oui Optimisation complète des équipements du site
Coûts raisonnables	Manque à gagner	Construction nouvelle usine non raisonnable	Oui
Limitation des impacts sur l'environnement	Oui	Non : impacts liés à la création d'un autre site inutile	Oui
TOTAL	5,5	3	8

Légende :

Vert : 2 pts

Orange : 1pt

Rose : 0,5 points

Variante 3 RETENUE

III.5. Raisons du choix de la solution présentée

Le fait de conserver les activités sur ce site existant permet d'éviter de générer de nouveaux impacts sur le milieu physique (sol, géologie, relief, hydrologie, eaux souterraines...)- Le site s'inscrit dans une démarche d'optimisation foncière, réduction de l'emprise au sol des aménagements au strict nécessaire.

La poursuite de l'activité sur le site existant permet de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des aspects paysagers et écologiques plus favorables à la faune: plantations de haies, merlons, bassins d'infiltrations...

De plus, conserver l'ensemble de l'activité à Faverolles permet la limitation des trajets PL vers des sites de productions qui seraient dans le cas contraire alors excentrés.

Le site dispose déjà de tous les équipements nécessaires à son activité et dispose déjà de l'ensemble des réseaux existants : Gaz, Electricité, eau potable, eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion du risque incendie.

La dernière évolution est la construction d'un stockage de grande hauteur destiné à accueillir l'intégralité des produits finis du site.

Enfin, aucun autre projet industriel n'est porté à connaissance sur le secteur de Faverolles. La cessation d'activité de l'ancien site Nutrimaine avait engendré une perte de nombre d'emplois sur le territoire communal. Le regroupement des activités Dailycer France à Faverolles et l'acquisition récente du site ex-Nutrimaine, permet la pérennisation de l'activité Dailycer France, et un bassin d'emploi dynamique associé.

De nombreux critères ont guidé le porteur de projet pour la pérennisation de l'ensemble des activités de Dailycer France sur le site existant sur la commune de Faverolles : La solution retenue est la résultante de la prise en compte des enjeux identifiés à l'état initial sur l'environnement et des contraintes d'exploitation du site.

III.6. Analyse de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le présent dossier n'implique pas de modification de la capacité de production du site. En revanche, en l'absence de classement ICPE en Autorisation 3642, le site devra réduire les quantités de produits finis sur le site de Faverolles ou envisager de construire un nouveau site de production sur un autre site afin de répondre à la demande du marché.

En choisissant de perdurer l'activité à Faverolles en régularisant le classement 3642 du site : les effets du site de Faverolles resteront sensiblement identiques aux quantités Autorisées en 2016, l'activité devra être maintenue en dessous des seuils 3642.

- Les rejets resteront inchangés à l'actuel concernant les qualités/quantités d'effluents, rejets dans l'air et dans l'eau, émissions sonores,
- L'impact sur le milieu physique : le relief, la géologie, les sols, les risques naturels, restera identique
- L'impact sur les eaux souterraines et de surface ne sera pas modifié,

- L'impact visuel/paysager restera identique
- L'impact sur la faune, la flore, les parcelles du site, les continuités écologiques, restera identique

Cependant, la création d'une nouvelle usine pour répondre à la demande du marché aurait pour effet de dupliquer les effets sur les rejets, émissions sonores, eaux, paysage, faune et flore, continuités écologiques...

Il est à souligner qu'en cas de non-autorisation IED, 3642, certaines bonnes pratiques portées par la mise en œuvre des MTD seront potentiellement moins suivies /recherchées :

- La conformité à certaines MTD-FDM non déjà mises en œuvre par ailleurs, ne sera pas recherchée en l'absence d'Autorisation du dossier, on peut noter :
 - Eviter les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et/ou à fort potentiel de réchauffement planétaire (remplacement par des fluides frigorigènes à faible GWP)
 - Plan de gestion des émissions sonores

Il est à souligner que, même sans passer sous le régime de l'autorisation,

- Les bonnes pratiques relatives à des MTD déjà mises en œuvre le resteront :
 - Système de management environnemental
 - Inventaire des consommations et émissions
 - Suivi des paramètres clés
 - Surveillance des émissions dans l'eau
 - Surveillance des rejets canalisés dans l'air
 - Accroître l'efficacité énergétique
 - Réduire la consommation d'eau et d'effluents aqueux rejetés
 - Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses
 - Utilisation plus efficace des ressources
 - Prévention des émissions accidentelles dans l'eau
 - Réduire les émissions dans l'eau

Le fait de ne pas autoriser le classement du site en 3642 conduirait à ne pas mettre en œuvre les MTD liées au secteur des industries agroalimentaires « Food, Drink, and Milk », sur un site dont le volume d'activité et de matières produites, le nécessiterait.

La mise en œuvre des MTD permet pourtant de consolider le positionnement de l'usine Dailycer France dans une démarche d'amélioration des techniques mises en place, vectrices d'évolutions bénéfiques pour l'environnement peut être considéré comme un manque à gagner pour l'environnement, bien plus qu'une mesure d'évitement.

L'évolution probable du site en l'absence de mise en œuvre du projet (Autorisation IED) n'apporte donc aucun avantage, la régularisation du site s'avère être la solution la plus pertinente, évitant le report d'une partie des activités vers un nouveau site.

IV. Résumé de l'analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement et mesures

La régularisation des rubriques ICPE (Autorisation 3642) n'implique pas de nouvel impact sur l'environnement, : il ne s'agit ni d'un agrandissement de l'usine impliquant de nouvelles constructions,

ni d'une augmentation de la production, qui pourrait impliquer une augmentation des rejets. La quantité annuelle produite reste de 55 000 t/an.

Bien que ne présentant pas de nouveaux impacts que ceux autorisés par APC en juillet 2021, l'étude d'impact s'est attachée à :

- a. Etudier et décrire les éventuels impacts liés à l'ajout de la rubrique 3642 en Autorisation
- b. Etudier et décrire les impacts (le cas échéant) liés aux modifications du projet Phase 1
- c. Décrire les mesures Eviter, Réduire, Compenser mises en œuvre pour réduire ou supprimer les impacts liés au passage en Autorisation 3642 et/ou à la modification de la Phase 1
- d. Décrire et rappeler les mesures Eviter, Réduire, Compenser déjà mises en œuvre pour réduire ou supprimer les effets du site Dailycer France sur son environnement.

Les paragraphes suivants résument les effets et les mesures prises pour limiter les effets du site Dailycer France sur son environnement.

IV.1. Résumé des effets du site

IV.1.1 Environnement physique et risques naturels

Le passage en Autorisation 3642 n'implique pas de modification du site, aucun enjeu n'a été soulevé sur le climat, les risques naturels, la géologie, les sols, ...

IV.1.2 Sols

Aucune modification des activités de production ni des sources de pollution n'est attendue, le site Dailycer France consiste en la régularisation de la situation administrative du site concernant la rubrique 3642.

Le site Dailycer France ne devra pas générer de pollution des sols. Dans le cadre du présent dossier IED, un rapport de base est fourni en Annexe.

IV.1.3 Eaux

La qualité de l'exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- Par le rejet d'eau chargée en Matière en Suspension (MES),
- Par des rejets accidentels d'hydrocarbures, de produits à usage industriel ou par le rejet d'eau d'extinction d'incendie,
- Par une pollution chronique, hydrocarbures ou métaux lourds, en relation avec le trafic routier,
- Par une pollution saisonnière : traitement des chaussées en période hivernale, entretien des espaces verts.

Les rejets sont détaillés ci-après.

	Rejet	Impact	Conformité	Traitement
Eaux pluviales toitures	Eaux pluviales	Oui	Oui	Collectées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction avant infiltration sur site.
Eaux pluviales de voirie	Eaux pluviales	Oui	Oui	Traitées via séparateur hydrocarbures, Puis collectées vers le bassin de rétention des eaux d'extinction avant infiltration sur site.
Eaux pluviales de parking VL	Eaux pluviales	Oui	Oui	Collectées via bassin d'infiltration de 400 m3 muni de plantes phytoremédiatrices
Eaux sanitaires	Eaux usées	Oui	Oui	Réseau d'eaux usées public de la commune de Faverolles, puis station d'épuration des eaux communale de Faverolles
Eaux Usées industrielles	Eaux usées	Oui	Oui	Traitement chaulage sur site, avant épandage

Tableau 1 : Synthèse des impacts et modes de traitement des rejets d'eaux dans l'environnement

IV.1.4 Hydrogéologie

Afin de pérenniser le suivi piézométrique du site Dailycer France, et tenant compte de ses nouveaux contours (acquisition de Nutrimaine). Dailycer France a implanté un nouveau réseau de suivi composé de 2 piézomètres : (proposé par Dailycer et ANTEA à la DREAL en Avril 2021)

- o « amont » (1 piézomètre) côté Sud du site ;
- o « aval » (2 piézomètres) de part et d'autre du site, côté Nord-Ouest et côté Nord-Est.

Cette mesure permet d'effectuer un suivi régulier de la qualité de la nappe et de caractériser d'éventuelles pollutions.

IV.1.1 Rapport de base

Les substances dangereuses retenues à l'issu du présent rapport sont présentes en quantités unités relativement peu importantes et les stocks tournent rapidement.

Tous ces stockages sont placés sur des rétentions étanches, bien entretenues et de volumes appropriés.

Les rétentions sont placées dans des locaux fermés, sur des dalles en bon état et ne présentant aucune fissure.

Aucune pollution accidentelle liée aux substances dangereuses retenues dans le rapport de base n'a

été recensée par la Dailycer France.

Le schéma conceptuel final, découlant des éléments listés ci-dessus, est le suivant :

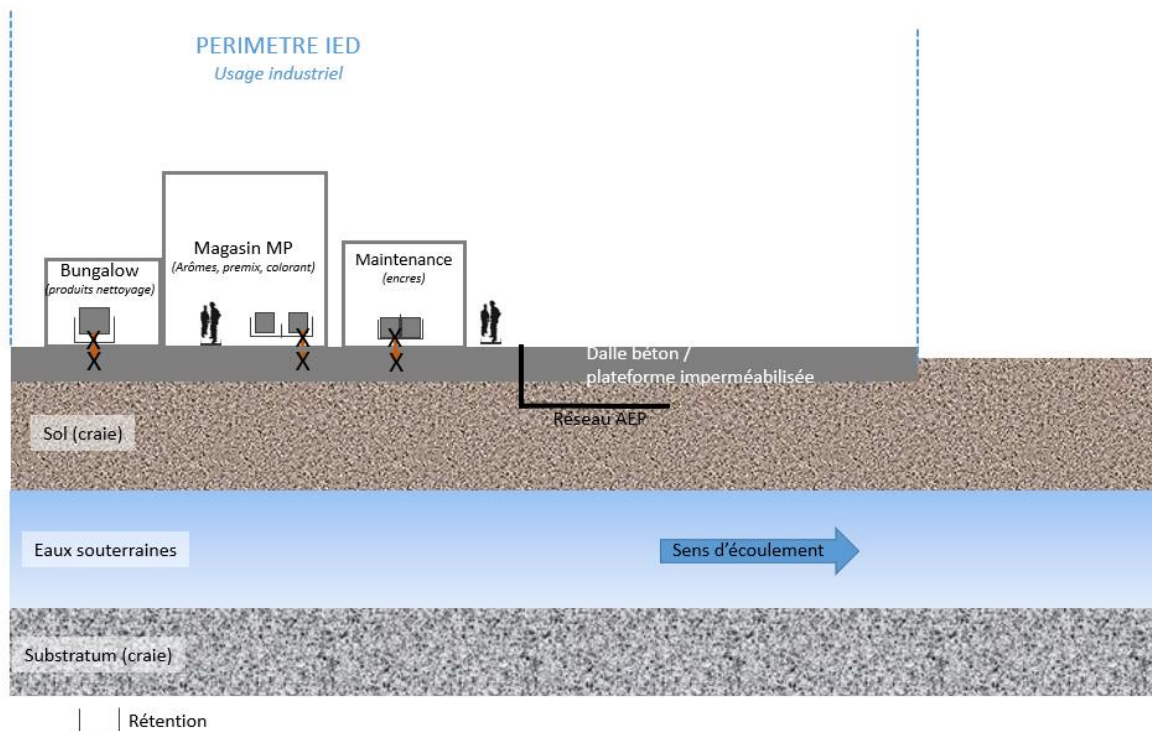


Figure 3 - Schéma conceptuel final pour le site Dailycer

Au vu des éléments présentés l'activité IED du site et les substances dangereuses retenues dans le présent rapport ne sont pas jugées comme présentant un risque de pollution du sol ou des eaux souterraines au droit du périmètre IED.

Elles ne sont pas non plus sources de risque sanitaire vis-à-vis des personnes travaillant sur le site par voies de transfert par le sol ou les eaux souterraines.

Au vu de l'absence d'enjeux sur le site, aucune campagne d'investigations sur le sol ou les eaux souterraines n'est préconisée à l'issue de la phase 1 du présent rapport de base.

IV.1.2 Air

Les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du site Dailycer France sont de plusieurs types :

- La circulation de véhicules sur le site (365 VL/j et 44 PL/j) : générant des gaz d'échappement,
- Les rejets liés au fonctionnement des chaudières,

- Les rejets liés au fonctionnement des appareils de cuisson -zone production (4 sècheurs, 2 toasteurs, 2 enrobage)
- L'emploi de fluides frigorigènes à fort GWP susceptibles d'appauvrir la couche d'ozone en cas de fuite

Le tableau ci-dessous synthétise les différents rejets dans l'atmosphère du site :

Equipement	Puissance	Rejets
Trafic des véhicules	Sans objet	CO, SO2, NOx, CO2, poussières
Les rejets des chaudières (alimentaire et industrielle)	18 MW	O2, CO2, CO, NOx, poussières
Les rejets des appareils de cuisson	9,18 MW	O2, CO2, CO, NOx, poussières
Les fuites potentielles de fluides frigorigène	/	En cas de fuite accidentelle uniquement

Les sources susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques qui sont maîtrisables sont maîtrisées en ce qui concerne les sources diffuses ou canalisée sur le site. Le site est équipé d'installations de dépoussiérage et cyclofiltres sur les dépoussiéreurs.

Les rejets seront contrôlés conformément à l'AM du 02/02/1998, site soumis au régime de l'autorisation ICPE.

IV.1.3 Faune et flore

Le régime de l'autorisation IED ne génère aucune construction, en l'absence d'impact sur les milieux naturels et zones humides, aucune mesure n'est nécessaire.

Pour rappel, dans le cadre des modifications du projet phase 1, Dailycer France a déposé une demande de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitat d'espèces protégées déposé en DDTM le 26/05/2021, pour réduire l'impact sur les espèces (muscardin, oiseaux).

Les mesures de réduction et de compensation sont mises en place par Dailycer France, conformément à l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de perturbation (...) d'espèces animales protégées, daté du 16/08/2021. Cf. Annexe 9B.

Dailycer France met donc en place les mesures nécessaire à la biodiversité: pose de refuges rongeurs, oiseaux, nichoirs, plantations, gestion des espaces verts (...); ainsi que le suivi de ces mesures dans le temps, par un écologue.

IV.1.4 Paysage

L'extension du site a été autorisée AP 16/07/2021, l'Autorité environnementale n'a pas souligné d'enjeu particulier dans la mesure où le site Dailycer France s'implante dans un contexte à l'ambiance industrielle ponctuelle déjà présente.

La régularisation administrative du site pour la rubrique 3642 ne concerne pas d'enjeu paysager.

Concernant la modification des matériaux des murs extérieurs du transtockeur, l'aspect visuel adhésif aura un rendu visuel plus qualitatif que la lasure initialement envisagée. Cette modification a été portée à connaissance dans le PAC déposé le 09/12/2021.

Rendu visuel à terme.



Figure 4 : Vue insertion paysagère (Source Aconstruct) rendu visuel du TK

IV.1.5 Bruit et vibrations

Les dernières analyses acoustiques menées présentaient des dépassements impliquant une non-conformité à l'arrêté du 27/02/1997. L'impact des équipements existants est donc à corriger, et les émissions à réévaluer en tenant compte des différentes modifications du site : physiques (destructions, constructions de bâtiments, et déplacement d'équipements).

Il est à noter que le transit de camions est inchangé, mis à part la circulation interne au site. L'activité du site restera semblable à l'actuel, le bruit émis sera identique à l'existant, le passage au seuil d'Autorisation n'ajoute pas d'effet acoustique.

Les seules vibrations observables proviendront de la circulation des poids lourds

Les modélisations du site à l'état futur ont été menées : état du site une fois les aménagements du projet Phase 1 achevés et mises en service, incluant le plan de circulation des camions à terme.

L'étude acoustique a permis d'identifier les sources les plus contributives du site. Ainsi les mesures décrites dans l'étude acoustique ont été intégrées au plan de gestion acoustique en cours de mise en place par la société Dailycer France.

Dans l'état futur avec le projet d'extension finalisé (Phase 1) avec les traitements acoustiques préconisés, les modélisations démontrent que la contribution acoustique du site respectera le niveau

de bruit limite définis pour l'ensemble des points de mesures, de jour comme de nuit.

(Le détail de l'étude est présenté en Annexe 08-B.)

IV.1.6 Déchets

L'activité de production n'est pas augmentée, la production de déchets est inchangée.

Conformément aux MTD, et comme c'est déjà le cas actuellement, les déchets produits par l'activité continuent de faire l'objet d'un suivi dans le registre des déchets de l'entreprise Dailycer France. Ce rapport est produit annuellement, et recense le tonnage par type de déchets produits, leur fréquence et les filières de traitement vers lesquels ils sont envoyés.

IV.1.7 Trafic

Le trafic du site Dailycer est identique à celui prévu dans le dossier autorisé par APC 2021.

Il est à noter que le transit de camions est inchangé, mis à part la circulation interne au site. L'activité du site restera semblable à l'actuel, le bruit émis sera identique à l'existant, le passage au seuil d'Autorisation n'ajoute pas d'effet acoustique.

IV.1.8 Energie

Le régime de l'autorisation 3642 ne modifie pas le volume annuel de produits finis, et n'implique pas d'ajout d'équipements susceptibles d'augmenter la consommation énergétique du site.

Le site Dailycer France est certifié ISO 50 001, Système de management de l'énergie version 2011 depuis 2015.

IV.1.9 Odeurs

Le site Dailycer France n'a pas enregistré de plaintes concernant les émissions d'odeurs liées à l'activité.

Le régime de l'autorisation 3642 implique que le reste site est attentif à cette thématique, conformément à la MTD 15, la gestion des odeurs est déjà prise en compte dans le cadre du SME.

IV.1.10 Santé publique

Au regard des éléments présentés dans l'analyse des effets sur la santé publique dans l'étude d'impact et, dans le rapport de base, le risque sanitaire représenté par l'installation Dailycer France est donc minime.

IV.2. Synthèse des mesures Eviter / Réduire / Compenser

Le site Dailycer met déjà en œuvre de nombreuses mesures ERC dans le cadre de l'activité normale du site.

Sont récapitulées dans le tableau joint :

- Les nouvelles mesures 2021: par rapport au précédent dossier phase 1
- Le rappel des principales mesures usuellement mises en place au sein de Dailycer France , incluant la pérennisation des mesures MTD

Tableau 2 : Synthèse des mesures ERC du site Dailycer France

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
PAYSAGE	REDUIRE	Réduction effet visuel depuis chemin communal *Mesure 2021*	R.1.1 Intégration du site dans le paysage proche Plantations de haies en bordure sud, et végétalisation des clôtures. Plantations des bassins, et espaces libres végétalisés Soigner les abords du site	Extérieurs du site	P	Suivi des plantations Entretien régulier des espaces verts	Aspect soigné du site Développement d'une végétation sur les clôtures et en bordure sud du chemin communal longeant le site.
	REDUIRE	Réduction effet visuel *Mesure 2021*	R.1.2 Choix d'un aspect visuel qualitative pour les nouveaux bâtiments (et en cas de construction à	Extérieur des constructions	P	Entretien des constructions et vieillessement des parois	Effet visuel qualitatif, modernisation de l'image visuelle du site

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
				venir)				
TOPOGRAPHIE RELIEF	REDUIRE	Réduction géographique <i>*Mesure existante*</i>	R2.1	L'emprise du projet et de ses aménagements (voies d'accès, bâtiments) a été optimisé au strict nécessaire, et de façon à garder des espaces de non impactés/remaniés, et à réutiliser des espaces déjà aménagés (ex-Site Nutrimaine)	Emprise du site Dailycer France (étendu)	P	Respect des consignes de chantier	Terrasser la zone de projet en limitant les mouvements de terres intérieur/extérieur du site. Optimisation de l'espace et réhabilitation de friche industrielle.
	COMPENSER	Compensation technique <i>*Mesure 2021*</i>	C2.1	Création de merlons : réutilisation de matériaux du chantier Phase 1	Emprise du chantier Phase 1	P	Respect des consignes de chantier	Utilisation des terres du chantier Phase 1 pour la création de merlons végétalisés (paysage et écologie)
SOLS	REDUIRE	Réduction géographique <i>*Mesure 2021*</i>	R3.1	Implantation du parking VL au droit des anciens bâtiment Nutrimaine démolis : limitation des nouvelles surfaces imperméables	Parking VL au sud du site	P	/ Respect des consignes de chantier	Limitation de l'imperméabilisation des sols
	SUIVI	Suivi des épandages	S3.1	Station de pré-traitement (chaulage)	Parcelles d'épandage	T	Plan d'épandage annuel Analyse annuelle sur 5	Respect des prescriptions de l'AP du site en matière

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
				avant épandage des boues sur terres agricoles			points représentatifs des parcelles ou zones homogènes	d'épandage
EAUX PLUVIALES ET POLLUTION ACCIDENTELLE	REDUIRE	Réduction technique *Mesure 2021*	R4.1	Création d'un bassin d'infiltration planté de 400 m3 pour les eaux pluviales du parking VL	Parkings	P	Suivi entretien des filtres avant rejet et entretien des plantes phytoremédiatrices	Maitriser le risque d'inondation en gérant le volume d'eau pluviales collectées.
	COMPENSER	Compensation technique *Mesure existante*	C4.1	Infiltration des eaux pluviales au sein de bassins d'infiltration	Bassins d'infiltration	P	Entretien des ouvrages Surveillance annuelle (autosurveillance APC)	Maitriser le risque d'inondation en gérant le volume d'eau pluviales collectées.
			C4.2	Traitement des eaux pluviales de voiries par séparateurs hydrocarbures Ou par phytoépuration (Parking VL)	Voiries du site de production	P	Surveillance au moins annuelle	Diminuer la pollution aux hydrocarbures et MES
C4.3			Mise en rétention des eaux d'extinction au sein du bassin étanche muni d'une vanne de barrage (inchangé phase 1)	Bassin étanche	P	Surveillance et tests réguliers équipements(bâche, obturation)	Maitriser le risques de pollution	

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
EAU POTABLE	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R6.1	Mise en place d'appareils économiques pour l'utilisation sanitaire d'eau	Bâtiments zones sanitaires	P	Entretien des appareils Suivi des consommations	Réduction de la consommation en eau sanitaire Atteinte des objectifs de réduction des consommation ISO 14 001.
		<i>*Mesure existante*</i>	R6.2	Réseaux séparatifs pour l'alimentation eau potable et eau incendie munis de compteurs et disconnecteurs				Possibilité de couper l'eau pour un usage uniquement. Préserver l'alimentation incendie en cas de coupure d'eau usine. Identification des anomalies par compteur
		<i>*Mesure existante*</i>	R6.3	Mise en place de dispositif comptabilisateurs au sein de l'usine aux endroits clés pour surveiller les consommations et détecter les fuites	Bâtiments / équipements de production utilisant l'eau	P	Entretien des dispositif. Suivi des consommations	Limiter les pertes d'eau potable
		<i>*Mesure existante*</i>	R6.4	Eau utilisée dans les procéds transformée en vapeur ou réutilisée dans les sirops				

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
		Mesure à venir	R6.5	Nettoyage des entrepôts à sec (et très occasionnellement par monobrosse en cas de déversement) Entretien et remplacement des buses de nettoyage	Bâtiments	P	Respect des consignes de nettoyage	Réduction de la consommation en eau potable (pas de consommation d'eau dédiée au nettoyage des entrepôts)
			R6.6	Récupération d'eaux pluviales non souillées des toitures pour le chaulage des eaux usées	Toitures	P	Entretien des réseaux et réservoirs de récupération	Réduction de la consommation en eau potable Application d'une préconisation de la doctrine des hauts de France en matière de gestion des eaux pluviales
CLIMAT/QUALITÉ DE L'AIR	REDUIRE	Réduction technique *Mesure existante*	R7.1	Bonnes pratiques d'économie d'énergie dans les bureaux / locaux sociaux. Extinction des lumières sur les unités à l'arrêt le weekend	bureaux / locaux sociaux.	P	Indicateurs de consommation énergétique ISO 50 001 . Entretien des équipements	Réduction et optimisation de la consommation énergétique

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Réduction technique *Mesure existante*	R7.2	Conversion vers des éclairages en LED à l'intérieur des bâtiments Eclairages extérieurs candélabres sur horloge	Bâtiments Voiries		Entretien des dispositifs (éclairage et détecteurs)	Economies d'énergie et réduction des frais de maintenance par rapport à un bâtiment non équipé de LED Contribution aux objectifs énergétiques internes.
		Réduction technique *Mesure existante*	R7.3	Entretien des cheminées des chaudières Entretien des appareils de cuisson				
		Réduction technique *Mesure 2021* *Mesure existante*	R7.4	Re-végétalisation des surfaces non-aménagées. Plantation de merlons Plantations dans les bassins d'infiltration Limiter au maximum les surfaces minérales : choix d'un TK grande hauteur plutôt qu'un bâtiment plus consommateurs	Zone d'aménagement (extérieurs)	P	Entretien des espaces verts / libres de tout aménagement	Réduction de l'effet îlot de chaleur

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
				d'espace				
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*Mesure 2021*</i>	R7.5	Présence de secteurs humides : bassins d'infiltration et noues Bassin d'infiltration nouveau parking VL	Zone d'aménagement (extérieurs)	P	Entretien des bassins / noues et plaine inondable d'infiltration.	Réduction de l'effet îlot de chaleur
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R7.6	Les calculs de dimensionnement des bassins en cas de pluie	Zone du projet	P		Adaptation du site au changement climatique
		Réduction technique <i>*En cas de chantier*</i>	R7.7	Mise en service d'engins de chantier conformes aux normes	Emprise du chantier le cas échéant	T	Entretien des engins et du matériel Collecte des certificats de conformité	Echappement et taux de pollution réduits
		Réduction comportementale <i>*En cas de chantier*</i>	R7.8	Mise en place d'une charte chantier vert, Choix de prestataires agréés	Emprise du chantier le cas échéant	T	Respect des consignes de chantier	Echappement et taux de pollution réduits
EMISSIONS CO2	REDUIRE	Réduction technique et comportementale	R8.1	Incitation à utiliser des véhicules électriques :	Parkings VL	P	Entretien des bornes	Diminution des émissions de gaz à effet de serre sur et à

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		<i>*Mesure existante*</i>		Pré-équipements pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du nouveau parking VL			proximité du site
	REDUIRE	Réduction technique et comportementale <i>*Mesure existante*</i>	R8.2	Arrêt des moteurs des camions lors des livraisons, Amélioration des zones d'attente : création parking PL	Parkings VL	P	Diminution des émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité chargement/déchargement du site
DECHETS	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R9.1	Butées de chaque côté des quais	Bâtiment	P	Entretien des protections Réduire la détérioration précoce et le remplacement de certains équipements Limiter la quantité de déchets
		Réduction comportementale <i>*Mesure existante*</i>	R9.2	Mise en œuvre de procédures de tri des déchets à la source et d'évacuation vers les filières adaptées	Bâtiment	P	Affichage et respect des procédures Collecte des bordereaux de suivi de déchets Limiter la quantité de déchets produits. Optimiser leur tri et le traitement adapté.

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
FAUNE/FLORE	EVITER	Evitement temporel *Mesure 2021*	E10.1	Adaptation du phasage des travaux à la biologie des espèces faunistiques Respect des prescriptions de l'AP dérogation espèces protégées du 16/08/2021	Emprise chantier du	P	Respect du phasage et des consignes de chantier	Eviter l'impact des nuisances (dérangement) et physiques des travaux sur la faune identifiée
		Evitement temporel *En cas de chantier*	E10.2	En cas de chantier, éviter les impacts sur les zones plantées, éviter les zones de compensation, demander l'avis d'un écologue avant intervention.	Emprise chantier du	P	Respect du phasage et des consignes de chantier	Eviter l'impact des nuisances (dérangement) et physiques des travaux sur la faune identifiée
		Réduction technique *Mesure 2021*	R10.1	Mise en place de modalités particulières : destruction progressive des habitats	Zones impactées au sud du site	P	Respect des mesures de l'AP du 16/08/2021 Suivi des travaux par écologue	Permettre le déplacement autonome des individus, et réduire le risque de destruction directe
		Réduction technique *Mesure existante*	R10.2	Eteindre les éclairages lorsque non-nécessaires. Les éclairages restant allumés sont	Emprise chantier du	T	Respect des consignes de chantier Entretien des dispositifs	Réduire l'impact lumineux sur les Chiroptères en transit ou en chasse sur le site.

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
			indispensables au planning de production. Choix systématique de candélabres à lumière dirigée vers le sol				
		Réduction technique *Mesure 2021*	R10.3 Aménagements des bassins de d'infiltration en faveur de la biodiversité : plante phyto remediatrices dans le bassin du parking VL	Bassins d'infiltration +bassin nouveau parking VL	P	Suivi de la gestion des bassins (gestion préventive, curative, entretien...) Suivi par écologue 1, 3 , 5 ans après travaux et mise à jour du plan de gestion tous les 5 ans	Rendre les bassins d'infiltration fonctionnels à la fois sur le plan écologique et technique.
		Réduction comportementale *En cas de chantier* *Mesure 2021*	R10.4 Suivi de chantier par un écologue et de la bonne mise en place des mesures liées à la dérogation espèces protégées. Bonne pratique : demande d'avis tiers en cas de projet pouvant impacter le milieu naturel ou les continuités écologiques.	Emprise du chantier le cas échéant	T	Rappel aux équipes des enjeux pouvant impacter les milieu naturel en cas de projet de travaux Respect des consignes de chantier	Intégration des projets dans l'environnement naturel du site, favoriser la biodiversité locale Transparence des aménagement pour la faune locale.

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
		Compensation technique *Mesure 2021*	C10.1 Plantation de 2000m ² fourrés sur merlon (essences locales) +plantations d'ourlets herbacés sur le site, créations de bandes vertes, espaces végétalisés,	Merlons créés	P	Respect des mesures de l'AP du 16/08/2021 Suivi des travaux par écologie Gestion différenciée des espaces Suivi par écologie 1, 3, 5 ans après travaux et mise à jour du plan de gestion tous les 5 ans	Recréer un habitat favorable aux espèces
		Compensation technique *Mesure 2021*	C.10 plantation de 10 noisetiers et (refuges pour le muscardin Pose de nichoirs pour les passereaux à enjeu Pose de 5 refuges à chiroptères			Respect des mesures de l'AP du 16/08/2021 Suivi des travaux par écologie	Pérenniser l'habitat du Muscardin sur le site et aux abords de Dailycer France Compenser la perte d'habitat pour les oiseaux et les chiroptères (gîtes)
MILIEU HUMAIN	REDUIRE	Réduction technique *En cas de chantier*	R11.1 Nettoyage des engins	Sortie de chantier	T	Respect des consignes de chantier Mise en place d'un REC	Limiter l'envol de poussières
			R11.2 Recouvrement des emprises du chantier par de la grave bitume et réalisation du	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier Mise en place d'un REC	Limiter l'envol de poussières

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure	Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu	
				chantier hors période sèche ou mesures spécifiques				
TRAFIC / VOIES DE COMMUNICATION	REDUIRE	Réduction géographique <i>*Mesure existante*</i>	R12.1	Mise en place d'un plan de circulation	Emprise du chantier	T	Respect des consignes de chantier	Réduire la congestion sur le site
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*Mesure 2021*</i>	R12.2	Optimisation des flux de stockage grâce à la construction du transtockeur Amélioration des circulations PL et zone attente PL et réduire la gêne sur la RD qui longe le site.	Accès au site et voiries	P	Respect des consignes de circulation	Optimisation du trafic entrée/ sortie de l'usine et des circulations sur site
		Réduction technique et comportementale <i>*Mesure 2021*</i>	R12.3	Création d'un nouveau parking de stationnement VL, bornes de recharge pour véhicules électriques pré	Parkings VL	P	Respect des règles de stationnement Entretien des parkings et de la signalétique	Sécuriser le site Absorber la fréquentation du site Incitation à utiliser des véhicules électriques

Thème	Eviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
				installés				Organisation du stationnement
DÉCHETS	REDUIRE	Réduction comportementale <i>*Mesure existante*</i> <i>*En cas de chantier*</i>	R13.1	Mise en œuvre d'une Charte Chantier Propre	Emprise du chantier le cas échéant	T	Suivi du respect des consignes de tri sur le chantier Mise en place d'un REC Collecte des bordereaux de collecte de déchets.	Réduction et Tri des déchets de chantiers, et traitement dans filières adaptées
		Réduction comportementale <i>*Mesure existante*</i>	R13.2	Tri des déchets, limitation des déchets produits, bonnes pratiques			Suivi des déchets produits sur site dans le cadre de l'ISO 14 001	Limitation des effets du site sur la production de déchets
POLLUTION DES SOLS	EVITER	Evitement technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*En cas de chantier*</i>	E14.1	Mettre en place un chantier propre avec charte contractuelle Aucun stockage de carburant prévu sur le site	Emprise du chantier le cas échéant	T	Collecte des bordereaux de suivi des déchets évacués Suivi du respect des consignes de chantier	Eviter la pollution des terres du site liée au chantier
			E14.2	Installation de bassins de confinement des eaux d'extinction et des vannes de barrages en début de chantier.	Emprise du chantier le cas échéant	T	Entretien des dispositifs et ouvrages	Eviter toute pollution du sol par les eaux pluviales ruisselant sur le chantier ou par pollution accidentelle

Thème	Éviter, Réduire Compenser	Sujet	Mesure		Localisation/ le cas	Impact temporaire/ permanent	Suivi	Effet attendu
	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*En cas de chantier*</i>	R14.1	Présence de kit anti pollution en cas de déversement accidentel	Emprise du chantier le cas échéant	T	Respect des consignes de chantier	Éviter la pollution des terres du site liée au chantier
			R14.2	Rétention des produits dangereux	Emprise du chantier le cas échéant	T	Respect des consignes de chantier	Éviter la pollution des terres du site liée au chantier
	COMPENSER	Compensation technique <i>*Mesure existante*</i> <i>*En cas de chantier*</i>	C14.1	En cas de déversement : Procédure d'évacuation des terres souillées en ISDD	Emprise du chantier le cas échéant	T	Bordereaux de suivi des déchets évacués	Éviter la pollution des terres du site liée au chantier
NUISANCES LUMINEUSES	RÉDUIRE	Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R15.1	Eclairages du site dirigés vers le sol	Ensemble du site (parkings, voiries, façades éventuellement)	P	Entretien des éclairages	Limiter les nuisances liées à la pollution lumineuse pour les oiseaux, les chiroptères, les insectes et en général la trame noire ;
		Réduction technique <i>*Mesure existante*</i>	R15.2	Programmation des éclairages extérieurs Bonnes pratiques	Parkings silos et parkings aériens	P	Entretien des dispositifs (éclairage et détecteurs)	Adapter les périodes d'éclairage au stricte nécessaire

V. Résumé de l'analyse des MTD

Les documents BREF (Best available techniques REference documents) décrivent par secteur d'activité les meilleures techniques disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance, quand ils s'expriment sous forme de valeurs limite d'émission (VLE), sont appelés NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles).

Le site a fait l'objet d'une analyse complète de l'ensemble des 15 « meilleures techniques disponibles » (MTD) applicables aux industries du secteur agroalimentaire Food, Drink and Milk (Nourriture, Boissons, Lait). Sur la base du guide de référence de mise en œuvre BREF FDM, le site a fait l'objet d'une analyse sous la forme de tableaux d'analyse de chaque MTD qui sont présentés dans l'étude d'impact.

→ Les MTD 1 à 15 sont les MTD génériques du BREF FDM qui s'appliquent à tout site concerné par les MTD du BREF FDM

→ A noter : **Aucune MTD dite « sectorielle » ne concerne le site Dailycer France** (aucune transformation de fruits et légumes, aucune production de sucre ou d'amidon, aucune activité de meunerie, aucune production à destination de l'alimentation animale...).

Tableau 3 : Les 15 MTD BREF FDM étudiées dans le dossier de réexamen

MTD	Thématique abordée dans la MTD	Domaine
1	Système de management environnemental	Management
2	Inventaire des flux	Management
3	Suivi des paramètres clés	Eau
4	Surveillance des émissions dans l'eau	Eau
5	Surveillance des émissions canalisées dans l'air	Air
6	Augmenter l'efficacité énergétique (si pas de MTD spécifique)	Energie
7	Réduire la consommation d'eau et d'effluents rejetés	Eau
8	Réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers
9	Eviter ou réduire l'utilisation de substances dangereuses	Divers
10	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources	Divers
11	Prévention des émissions accidentelles	Eau
12	Réduire les émissions dans l'eau	Eau
13	Plan de gestion des émissions sonores	Management
14	Techniques de réduction des émissions sonores	Divers
15	Plan de gestion des odeurs	Management

	MTD : plans de management
	MTD : plans de mesure/surveillance
	MTD : techniques sans valeurs associées
	MTD avec valeurs limites d'émission

V.1. Synthèse de l'analyse de la conformité aux MTD

L'exploitation du site Dailycer France présente des « Conformités à consolider » pour :

- la MTD 9 – FDM : « [...] la MTD consiste à utiliser des fluides frigorigènes dépourvus de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et présentant un faible potentiel de réchauffement planétaire. »
- La MTD 13 relative au plan des émissions sonores
- La MTD 14 Technique de réduction des émissions sonores.

V.2. Mesures de mise en conformité ou demande de dérogation

- Mise en conformité à la MTD 9 du BREF FDM

Aujourd'hui, les fluides frigorigènes employés par les utilités liées à la rubrique 3642 sont de l'ammoniac, du R4040a et du R410a. Les GWP du R404a et du R410a sont respectivement de 3922 et 2088 ce qui est élevé.

En cohérence avec les évolutions réglementaires, une politique de changement des fluides à GWP élevé est engagée par Dailycer.

D'ici 2023, ces fluides frigorigènes à fort GWP seront remplacés par de l'ammoniac et du R513a (GWP = 633), ou tout autre fluide ayant un GWP faible, comme déjà en place pour la chambre froide de la production.

Aucune dérogation n'est exigible et demandée par l'exploitant.

- Mise en conformité aux MTD 13 et 14 du BREF FDM

La dernière étude acoustique approfondie, incluant la recherche des sources sonores contributives, a été menée de mars à décembre 2021. Les prescriptions résultant de l'étude EACM seront mises en œuvre en vue d'atteindre la conformité à l'arrêté du 29/01/1997.

Dailycer France s'engage à poursuivre le programme de réduction du bruit engagé en 2021, et à mettre en œuvre le suivi des actions acoustiques préconisées et intégrer le Plan de gestion du bruit dans le cadre du SME dès 2021.

Un protocole de surveillance des émissions sonores à réception du projets phase 1 est prévu : mesures de réception acoustique, et lors de modifications significatives d'équipements, bâtiments, horaires de travail...

Le plan de gestion du bruit a été enclenché en 2021, la mise en œuvre des actions va être déclinée dans le calendrier du plan de gestion acoustique mis en œuvre dans le cadre du SME (MTD 1).

Les dispositifs antibruit et mesures correctrices préconisés dans l'étude acoustique sont intégrés au plan de gestion du bruit et seront mis en place avant l'échéance Décembre 2023 : (4 ans après parutions des conclusions : Décembre 2019).

V.3. Avis de l'exploitant sur la nécessité de revoir les conditions d'autorisation

A l'issue de l'analyse des MTD applicables au site, l'exploitation du site de Dailycer France à Faverolles ne demande aucune dérogation à ces MTD.

L'exploitant s'engage à consolider l'application de la MTD d'ici 2023. Et à mettre en œuvre le plan d'action acoustique d'ici fin 2023 pour les MTD 13 et 14.

Par ailleurs, l'exploitant n'a rencontré aucune des trois situations suivantes établies à l'article R. 515-70 III du Code de l'Environnement :

- Une pollution causée telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission ou VLE (exemples : identification d'une nouvelle pollution d'un écosystème sensible, d'une masse d'eau souterraine, etc.) ;
- Un problème de sécurité d'exploitation requérant le recours à d'autres techniques (exemples : débordements récurrents des bassins d'orage, évolution d'une zone ATEX qui nécessite de modifier les installations, etc.) ;
- Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale (NQE), nouvelle ou révisée pour laquelle l'installation est susceptible d'avoir des incidences sur l'atteinte des objectifs de la NQE (exemple : parution ou révision en cours d'un plan de protection de l'atmosphère d'un SRCAE9 ou nouveau classement d'une masse d'eau sur laquelle l'établissement est susceptible d'avoir un impact significatif, etc.).

Enfin, le rapport de base (Annexe 01) élaboré dans le cadre du présent dossier conclue à l'absence d'enjeux sur le site et à la non-nécessité de mener une campagne d'investigations sur le sol ou les eaux souterraines.

Dans ce contexte, la société Dailycer France ne juge pas nécessaire de revoir les prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter vis-à-vis des impacts sur son environnement et des enjeux locaux, au regard du III de l'article R.515-70.

VI. Cout des principales mesures

Thème	Mesure	Coût estimé
Acoustique	Plan d'action réduction des sources d'émissions sonores d'ici fin 2023, intégré au plan de gestion acoustique dans le cadre du SME. <i>Cf. étude acoustique novembre 2021.</i>	48 000 €
Biodiversité	Plantations de haies, fourrés, Pose de nichoirs Cf. mesures AP 16/08/2021 dérogation espèces protégées.	(Ensemble des mesures biodiversité déjà intégrées dans les budgets Dailycer 2021)
Eaux pluviales	Végétalisation des bassins d'infiltration par plantes phyto-remédiatrices	(Mesures de végétalisation et suivi biodiversité intégrées dans les budgets Dailycer 2021)
Respect des MTD	Intégration dans le système de management du site	Intégré aux activités actuelles du site

VII. Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans, et programmes

Tableau 4 : Synthèse de la compatibilité avec les schémas, plans et programmes

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR		
PLANS LOCAUX D'URBANISME (intercommunal) : non approuvé	Non	Commune soumise au RNU compatibilité appréciée lors de l'instruction : Le passage en 3642 ou les modifications Phase 1 de modifient pas la destination industrielle des parcelles du site Dailycer France. Les extensions ont été autorisées par APC du 16/07/2021/
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PRESCRITE URBANISME	Non	Aucune servitude, projet compatible. Le positionnement des piézomètres pour le suivi des eaux souterraines en aval du site ont tenu compte de la canalisation de Gaz au nord du site.
SCOT	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'EAU		
SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 (non approuvé)	Oui	Compatible
SAGE	Oui	Compatible
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	En partie	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS		
PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	Oui	Compatible
PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)	Oui	Compatible
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PREDEC)	Non	Territoire non couvert par ce plan
PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES	Oui	Compatible

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
DECHETS (PRPGD) HAUTS DE FRANCE		
PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS DU BTP EN PICARDIE : NON VALIDE	Non	Territoire non couvert par ce plan
LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE GESTION DE L'AIR ET DE L'ENERGIE		
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)	Non	Territoire non couvert par ce plan Dailycer contrôle régulièrement les équipements générateurs de rejets dans l'Air. Les installations sont conforme aux prescriptions liées à la rubrique 2910 (Chaufferie).
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU GRAND AMIENOIS	Oui	Plan non approuvé
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) PICARDIE approuvé en 2012, annulé le 14/06/2016.	Oui	Annulé, compatible avec objectifs (non censurés par l'annulation)
SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)	Oui	Compatible
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA NATURE		
LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) PICARDIE Non approuvé	Oui	Les évolutions du projet Phase 1 tiennent compte des enjeux écologiques : demande de dérogation approuvée AP du 16/08/2021 et respect des prescriptions. Non approuvé
COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE		
PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE 3) HAUTS DE FRANCE	Oui	Compatible
REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA SOMME (RSD)	Oui	Compatible
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)	Non	Non concerné hors périmètre
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	Non	Non concerné hors périmètre

DOCUMENT, PLAN, PROGRAMME	Concerné	Compatibilité
PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE ET LE PROGRAMME D'ACTION REGIONAL NITRATES	Oui	Compatible, pas de pollution d'origine agricole. Plans annuels dépanagements et respect de l'AP du site.

VIII. Effets cumulés des projets avec d'autres projets connus

Au sens de l'article R.122-5 II e) du Code de l'environnement, doivent être pris en compte les autres projets existants ou approuvés qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'unique projet répondant à ces critères concerne la société Dailycer France (le site lui-même).

Il s'agit de l'extension de la zone de production, de la construction d'un stockage de grande hauteur (TK), et d'aménagements extérieurs liés (recréation de bassin étanche et d'infiltration, déplacement et agrandissement du parking VL, modifications des circulations sur site...

Ce projet a été autorisé par APC du 16/07/2021, il est par conséquent intégralement pris en compte dans le présent rapport, comme étant réalisé, ses effets sont cumulés avec ceux liés au passage en Autorisation 3642 du site.

Aucun autre projet répondant à ces critères n'a été identifié sur les communes alentours, comprises dans un rayon de 3 km autour du projet.

IX. Remise en état du site après exploitation

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin sur le ICPE, une étude pollution et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions entreprises par Dailycer France.

Les exploitants procéderont donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la société DAILYCER FRANCE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire afin de les remettre dans l'état initial tel qu'il ressort des diagnostics établis au moment de la prise de possession du terrain,
- D'une manière générale, respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.